ID: 024-212400733-20240125-2024_0005-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 11

Procuration:

11 11

Présents :

00

Votants :

11

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt Cinq Janvier, Le Conseil Municipal de la Commune de Calés

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

PRESENTS – CATHUS Christophe, FAURE Brigitte, CHAILLOU Christophe, GRAZZI Roseline, BZDZINCK Jean-Michel, ROUSSEL Nicolas, CHANUT Martial, ROUSSEAU Brigitte, MAZEAU Christophe, LEVIGNAT Mathieu, QUEVAL Elodie.

ABSENTS EXCUSES:

SECRETAIRE: CHANUT Martial

Date de convocation: 18/01/2024

DELIBERATION MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : 2024/0005

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024

ID: 024-212400733-20240125-2024_0005-DE

- De participer à compter du 1er février 2024, dans le cadre de la procedure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ➤ De verser une participation mensuelle de 15 €

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,

De verser une participation mensuelle de 12 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire, Christophe CATHUS

Le secrétaire de séance,

Martial CHANUT

Certifié exécutoire
Publié le 34/04/2024

Le Maire,

Ch. Cathus